

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°402

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2022

Date de la convocation : le 3 mars 2023

Nombre de délégués présents : 13/ 22 nombre de pouvoirs : 3	<i>Etaient présents</i> - <u>Délégués titulaires</u> Gaëtan AYMONIER, (pouvoir Jean Noël RASSAU), Claude BORCARD (pouvoir Christiane MAUGUIN), Willy BOURGEOIS , Christian BUCHOT, Patricia CHANET-MOCELLIN, Michel GANNEVAL, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Pierre GROSSET, Stéphane LAMBERGER, Jean-Louis MAITRE, Brigitte MONNET, Frank STEYAERT (pouvoir Philippe PROST), Jérôme TOURNIER,
Nombre de délégués suppléants avec voix délibérative : 3	- <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> Jacques GUILLERMOZ, Jean Yves LANNEAU, Philippe VINCENT
Délégués suppléants sans voix délibérative : 0 Nombre de délégués titulaires excusés : 9 Nombre de délégués suppléants excusés : 19	- <u>Délégués suppléants sans voix délibérative</u> <i>Etaient absents ou excusés</i> - <u>Délégués titulaires</u> Michel BLASER, Michel FISCHER, Fabrice GRIMAUT, Hervé GUY, Christiane MAUGAIN, Philippe PROST, Monique PYON, Jean Noël RASSAU, Christian VUILLAUME,
<u>OBJET:</u> <i>Compléments sur les modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCoT du Pays Lédonien</i>	- <u>Délégués suppléants</u> Daniel BLANCHON, Marc BONGINI, Jacques CALLAND, Jérôme CORDELLIER, Perrine DELLON, Christel DEPARIS-VINCENT, Jean Paul DUTHION, Josiane ECHEGARAY, Gisèle GHELMA, Bernard JOLY, Corinne LINDA, Grégoire LONG, Christine LOUVAT Denis MOREL, Arnaud RICHARD, Patrick TARTAVEZ, Michel TROSSAT, <i>Assistaient également :</i> Pierre-Emmanuel CREDOZ, Clémence JARTIER
Votants : 19	- <u>Secrétaire de séance</u> Jean Louis MAITRE



VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L103-2 ;

VU la délibération n° 367 du 14 décembre 2021 portant prescription de la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Compléter les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, par rapport à celles définies dans la délibération de prescription du 14 décembre 2021.

LE CONTEXTE :

La révision n°2 du SCoT du Pays Lédonien a été prescrite par délibération lors du comité syndical du 14 décembre 2021 et a défini des objectifs et des modalités de concertation, à savoir :

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue,
- de permettre l'expression des idées,
- d'assurer une information sur l'avancement des travaux du SCoT.

À cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- communications sur le site internet du Pays lédonien : <http://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot> ;
- mise à disposition du public aux sièges du Pays lédonien et de chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) :
 - o des documents du dossier SCoT : PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), ses annexes : rapport de présentation, etc.
 - o d'un registre de concertation,
- organisation d'au moins une réunion publique accompagnée de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le grand public.

La procédure avançant et les prestataires ayant été retenus, il convient de compléter les modalités de concertation au regard de la méthodologie qu'ils ont proposée, avec dorénavant :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public, au lieu d'une initialement prévue,
- La réalisation d'une exposition itinérante enrichie au fur et à mesure des études conduites et des choix opérés dans le cadre de la révision n°2 du SCoT,
- La possibilité offerte d'une adresse postale et mail pour écrire directement à l'élu en charge de la révision et/ou au service technique en charge du SCoT du Pays Lédonien.

DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA RÉVISION N°2 DU SCOT DU PAYS LÉDONIEN

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les acteurs du territoire

La démarche d'élaboration du SCoT est l'occasion d'initier un débat public sur les enjeux de développement du Pays lédonien et sur les conditions de son évolution. Il se concrétise par une concertation, à engager dès maintenant et à mener pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées.

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue,
- de permettre l'expression des idées,
- d'assurer une information sur l'avancement des travaux du SCoT.

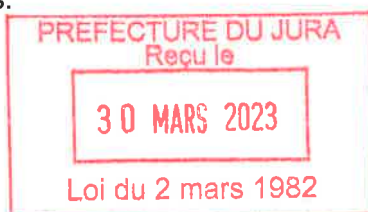
Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Communications sur le site Internet du pays Lédonien ;
- Mise à disposition du public aux sièges du Pays Lédonien et de chaque EPCI :
 - D'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
 - D'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
- Organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public
- Diffusion de lettres d'information sur le SCoT sous format numérique (site internet du pays Lédonien et réseaux sociaux)
- Mise en place d'une exposition itinérante sur la révision du SCoT, enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention Monsieur le Président du Pays Lédonien - 4, avenue du 44ème RI - 39000 Lons-le-Saunier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@pays-ledonien.fr

DECISION

Le COMITE SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les nouvelles modalités de concertation, tels qu'exposés ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme
- **NOTIFIE** les services de l'État et autres personnes publiques mentionnés aux L. 132-7 et suivants, et L. 132-12 et suivants
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pays et dans les EPCI et les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au Recueil des actes administratifs.



Pour extrait conforme

**Le Président,
Claude BORCARD**

